# CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

#### **ENTRE-LES SOUSSIGNES:**

La Société « SELAS TUNISIE » Société à responsabilité limité, au capital de 100000 Dinars dont le siège social est sis au IMMUBLE RUBIS. BLOC A. BERGES DU LAC 2. Tunis, code postal n° 1053 et ayant le matricule fiscal : 1572901/S/M/A/000. Représentée aux fins des présentes par Monsieur Fares JELASSI agissant en qualité de Gérant, et désignée ciaprès «L'EMPLOYEUR»

D'une part;

#### ET:

Madame **Chaima Chiha**, de Nationalité tunisienne, demeurant au 1 rue Taher khemiri , Dar Chaabane el Fehri , titulaire de la carte d'Identité Nationale N° **09776869** émise le 26/10/2010 à Tunis ayant le numéro de portable 99 847 516 , est désigné (e) ci-après «L'EMPLOYÉ(E)»

D'autre part,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1: ENGAGEMENT ET ATTRIBUTION DES FONCTIONS**

- «L'EMPLOYEUR» engage par la présente, à compter du 01/01/2020, «L'EMPLOYÉ (E) » susnommé(e) pour exercer les fonctions ci-après définies.
- «L'EMPLOYÉ(E) » déclare n'être actuellement lié(e) à aucun autre employeur, avoir quitté son précédent emploi et être libre de tout engagement. Toute fausse déclaration sur ce point entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat.
- «L'EMPLOYÉ(E) » s'engage à fournir ses services de façon exclusive.
- «L'EMPLOYÉ(E) » est recruté (e) en qualité de Conseillère de Boutique.

A ce titre, il/elle s'engage pendant toute la durée de ce contrat à :

- **1.1-** Consacrer toute son activité professionnelle à «L'EMPLOYÉ(E) » d'une manière exclusive et à se conformer strictement aux instructions données par les cadres sous les ordres desquels il/elle sera placé(e);
- **1.2-** Respecter l'horaire du travail et à ne pas quitter le lieu du travail pendant ces horaires sans avoir demandé par écrit quarante huit (48) heures à l'avance et obtenu une permission à cet effet ;
- 1.3- «L'EMPLOYÉ(E) » ne pourra durant le présent contrat de travail, ni après son expiration, divulguer ou utiliser toutes informations confidentielles relatives aux affaires et à l'activité de << L'EMPLOYEUR>> qui auront pu venir à sa connaissance au cours du présent contrat. Et il devra, aussi bien pendant la durée du présent contrat que postérieurement, prendre toutes précautions pour tenir secrètes ces informations.
- **1.4-** Veiller à la bonne conservation du matériel qui lui est remis dans le cadre de l'exécution de son travail.
- **1.5** Fournir toutes les pièces qui lui sont demandées pour la constitution de son dossier personnel.

### **ARTICLE 2: DUREE DU CONTRAT**

« Le présent contrat est conclu pour une période de 6 mois débutant le 01/01/2020 et finissant le 30/06/2020.

### **ARTICLE 3: REMUNERATION**

«L'EMPLOYÉ(E) » percevra en contre partie de ses fonctions un Salaire net Mensuel de 405 Dinars Les salaires seront distribués le 15 de chaque mois qui suit.

## **ARTICLE 4: RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit pour l'une des quelques raisons indiquées ci après :

- 4.1- Par consentement mutuel, ou démission de « L'EMPLOYÉ(E) » ;
- **4.2-** Faute lourde ou insuffisance professionnelle de «L'EMPLOYÉ(E) » conformément à la loi ;
- **4.3-** Indiscipline caractérisée, refus d'obtempérer aux ordres donnés ou d'accomplir le travail pour lequel il/elle a été engagé(e);
- **4.4-** Divulgation du secret professionnel ;
- 4.5- Etat d'ébriété pendant les heures de service ;
- 3.6- Interruption de travail non motivée dans les délais réglementaires ;
- **4.7** Inobservation des consignes de sécurité ou détérioration intentionnelle du matériel mis à la disposition de «L'EMPLOYÉ(E) »;
- 4.8- En cas de force majeure rendant impossible l'exécution du présent contrat ;
- **4.9-** En général pour toute violation par **«L'EMPLOYE»** de l'une quelconque des clauses du présent contrat, et dans tous les cas prévus par la loi, et le règlement intérieur de **«L'EMPLOYEUR»**.

### **ARTICLE 5: INTERDICTION D'ACTIVITES SIMILAIRES ET /OU PARALLELES**

Tant qu'il sera au service de «L'EMPLOYEUR», «L'EMPLOYÉ(E) » devra refuser tout emploi et s'abstenir de s'adonner à toute activité parallèle et/ ou similaire à celle de «L'EMPLOYEUR».

## **ARTICLE 6: AFFILIATION A LA CNSS**

Dès son entrée au service de «L'EMPLOYEUR», «L'EMPLOYÉ(E) » sera affilié(e) au régime obligatoire de la CNSS et couvert(e) contre les accidents de travail.

### **ARTICLE 7: LIEU ET EXECUTION DU TRAVAIL**

Le lieu de travail est celui du siège social de « L'EMPLOYEUR». Toutefois, «L'EMPLOYEUR» se réserve le droit d'affecter «L'EMPLOYÉ(E) », selon les besoins de son organisation, dans tout autre établissement en Tunisie ou s'exercent ses activités.

Aussi, et pour les besoins de son activité «L'EMPLOYEUR» se réserve le droit d'affecter «L'EMPLOYÉ(E) », à tout autre poste ou fonction différents des attributions décrites dans l'Article 1 ci-dessus mentionné et pour lesquelles «L'EMPLOYÉ(E) » a été engagé(e) ou dans une autre société du groupe. Et ce dans le cadre du respect de son niveau de rémunération, de ses congés et de son ancienneté.

#### **ARTICLE 8 : HORAIRE DE TRAVAIL**

«L'EMPLOYÉ(E) » est tenu(e) de respecter les horaires de travail en vigueur (48 heures par semaine) et de se conformer à l'obligation de pointage pour justifier sa présence au travail.

# **ARTICLE 9: REGLEMENT INTERIEUR**

«L'EMPLOYÉ(E) » s'engage à accepter et à respecter le règlement intérieur de «L'EMPLOYEUR».

### **ARTICLE 10: CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

«L'EMPLOYÉ(E) » reconnaît que toutes les informations obtenues pour l'exécution de ce contrat appartiennent exclusivement à « L'EMPLOYEUR» et lui ont été transmises comme devant être gardées confidentielles.

«L'EMPLOYÉ(E) » s'abstiendra de divulguer toute information à une tierce partie sans le consentement préalable et écrit de «L'EMPLOYEUR». Toute divulgation d'informations confidentielles par «L'EMPLOYÉ(E) » est considérée comme faute lourde.

Les brevets crées par «L'EMPLOYÉ(E) » dans l'exercice de ses fonctions restant la propriété exclusive de «L'EMPLOYEUR».

### **ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, les deux parties font élection de domicile chacune en sa demeure respective telle que ci-dessus indiquée ou à toute autre adresse qui serait notifiée à l'autre partie. «L'EMPLOYÉ(E)» s'engage à informer «L'EMPLOYEUR» de tout changement d'adresse.

## **ARTICLE 12:** REFERENCES

Le présent contrat représente l'état complet et exclusif de l'accord et de l'intention des parties. Il n'existe aucun accord verbal, tacite ou explicite qui soit en relation avec les termes et conditions du présent contrat. Il ne pourra être amendé ou modifié qu'au moyen d'un document écrit et signé par les deux parties aux présentes. Pour toute autre question, le présent contrat est soumis au Code du travail, ainsi qu'au règlement intérieur de «L'EMPLOYEUR»

### **ARTICLE 13: LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat de travail sera du ressort des Tribunaux du lieu du siège social.

Fait, en autant d'exemplaires que de droits à Tunis le 01/01/2020.

«L'EMPLOYÉ(E) »

«L'EMPLOYEUR»

Lu, Compris et Approuvé